

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



La vie comme vous l'aimez !

Arrêté n° 103/2026
Portant réouverture temporaire de l'annexe 1 du stade
Lucien Masson de la Communauté de Communes de
l'Agglomération Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2026/0363 portant interdiction temporaire de manifestations durant l'épisode de vigilance canicule rouge

VU l'arrêté n°97/2026 portant fermeture des installations sportives de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

VU l'arrêté n°102/2026 portant réouverture des installations sportives de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

CONSIDÉRANT la nécessité de rouvrir le terrain annexe 1 du stade Lucien Masson le 03 Juillet 2026 de 17h00 à 22h00 pour la tenue des détectations jeunes foot.

ARRÊTE

Article 1er. Le terrain annexe 1 du stade Lucien Masson est ouvert le vendredi 03 Juillet 2026 de 17h00 à 22h00 pour permettre la tenue des détectations foot pour les jeunes

Article 3 : Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels de ces installations.

Article 4 : Le Président de la CCAM, la Directrice Générale des services et l'OICS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le 02 Juillet 2026

Le Président,


François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 089-248900383-20260702-ARR103_2026-AR